

N° 12 2022 FIN

# Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents


Vu les délibérations 2018\_184 et N°2019\_48 de création de régie de recettes,

Vu la délibération n°2020\_57 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, en matière de création de régies et de conditions d'organisation,

Considérant la nécessité de modifier la décision du président N°05\_2019FIN en date du 02 juillet 2019,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2022

## DECIDE

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques  
  
Yvan BAUDIN

D'apporter des modifications suivantes soit :

**Article 1 :** La régie « enfance » est renommée « régie unique de recettes » à compter de la signature de la décision

**Article 2 :** La régie encaisse les produits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en-Brie, des séjours Ados, des mini séjours, de la crèche familiale située au Châtelet-en-Brie, de la micro-crèche située à Machault et de la taxe de séjour à partir de 2023.

**Article 3 :** Aucun fond de caisse est nécessaire.

**Article 4 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 5 :** Le Président de la CCBRC ainsi que le comptable public assignataire de Melun Val de Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Châtelet en Brie, le 04 octobre 2022

Le Président,  
Christian POTEAU.



Signature of Christian POTEAU, President of the Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux.